

**Séance Plénière du Conseil d'Alsace
15 décembre 2025**

AMENDEMENT - POUR UNE MISE À L'ABRI URGENTE DES ENFANTS À LA RUE

Rapport N°CD-2025-5-4-1
N° applicatif 14116

Exposé sommaire: L'Alsace n'est pas épargnée par la crise du logement. Celle-ci est plus prégnante dans les grandes agglomérations. L'article L. 345-2-2 du CASF reconnaît le droit d'accéder à un hébergement à toute personne de manière inconditionnelle. Cet hiver, ce sont au moins cinquante enfants qui vivent et dorment à la rue dans l'Eurométropole. Le média Rue89 Strasbourg en lien avec le Collectif "Pas d'enfants à la rue" a mis en place une carte interactive pour recenser les élèves sans abri à Strasbourg.

Ces situations d'urgence nécessitent l'agilité et la mobilisation de tous les acteurs publics en lien avec le tissu associatif local, à l'instar du travail réalisé par la ville de Strasbourg avec l'association Les petites roues en matière d'habitat intercalaire.

Amendement:

AJOUTER (page 4) après : "Les interventions auprès des familles et des personnes les plus vulnérables sont au cœur des priorités des travailleurs sociaux"

La phrase suivante:

"la Collectivité européenne d'Alsace sera pleinement mobilisée auprès de la ville de Strasbourg et des associations locales pour développer des solutions innovantes d'hébergement d'urgence, notamment en ayant recours à l'habitat intercalaire. Un rapport sur le nombre de mises à l'abri réalisées sera présenté en Conseil d'Alsace".

Amendement déposé par **Madame Ludivine QUINTALLET** pour le collectif des élus·es écologistes et communiste.

